

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Trente-quatrième session

Distr. double

SITUATION DES VICTIMES DES EXPERIENCES PRETENDUES  
SCIENTIFIQUES PRATIQUEES DANS LES CAMPS DE CONCENTRATION NAZIS

Additif au sixième rapport du Secrétaire général sur  
l'état de la question

Le Bureau de l'Observateur permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, se référant au paragraphe 14, note 11, du sixième rapport (document E/3640), a communiqué au Secrétaire général le renseignement complémentaire suivant : La somme de 280 millions de DM citée à propos de l'Accord conclu entre la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas comprend divers versements autres que ceux expressément prévus au titre des réparations dues aux victimes de la persécution nazie.